

A1) 31.12.97 B4

98 B 3611

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
26 MAI 1998
27024
50.000 francs

MONTFORT DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de
Siège social : 6, rue de la Ferme
92100 - BOULOGNE BILLANCOURT
RCS : NANTERRE B 403 227 051

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Hervé HARDY,
demeurant 17, chemin de Plantefort - 69370 - SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
marié sous le régime de la séparation de biens
de nationalité Française

*ci-après dénommés "LES CEDANTS",
d'une part,*

ET

- la Société RMG INGENIERIE D'ACTION SOCIALE
Société à Responsabilité limitée au capital de 90.000 F
dont le siège social est 4, quai des Etroits - 69005 - LYON
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B 393 605 993
Représentée par son Gérant Madame Nathalie REBOULLEAU

*ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE",
d'autre part,*

Ont procédé de la manière suivante à une cession de parts sociales de la Société MONTFORT DEVELOPPEMENT.

ci-après dénommée "LA SOCIETE",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La Société MONTFORT DEVELOPPEMENT a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée suivant acte sous seing privé en date à ECULLY du 21 décembre 1995, enregistré à LYON 5°, le 21 décembre 1995, bordereau 346 n° 6.

NR

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C. G. I.

Le capital social a été fixé lors de la constitution à 50.000 F divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Le siège social a été fixé 2, allée du Moulin Berger - 69134 ECULLY, puis transféré 6, rue de la Ferme - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, aux termes d'une décision des associés en date du 28 août 1996.

La Société a pour objet :

- la prestation d'étude, d'assistance à la gestion, de conseil et d'ingénierie technique, administrative et financière, notamment dans le secteur de la construction, auprès d'opérateurs publics, associatifs ou commerciaux, en France ou à l'étranger.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le capital social de la Société est actuellement intégralement détenu par Monsieur Hervé HARDY.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1) Déclarations :

Le cédant déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- qu'il est résident français ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tout droit quelconque.

2) Cession de parts sociales :

Monsieur Hervé HARDY cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société RMG INGENIERIE D'ACTION SOCIALE, qui accepte, QUINZE (15) parts sociales de la Société MONTFORT DEVELOPPEMENT lui appartenant, numérotées de 486 à 500 inclus, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

NR


FACE ANNULEE
ARTICLE 905 C. G. L.

3) Prix :

La présente cession est consentie moyennant le prix de CENT (100) francs par part sociale cédée, soit un prix de MILLE CINQ CENTS (1.500) francs pour les QUINZE (15) parts sociales cédées.

4) Signification de la cession :

La présente cession de droits sociaux sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

5) Déclaration pour l'enregistrement :

En vue de la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société MONTFORT DEVELOPPEMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

6) Agrément :

Les présentes cessions étant réalisée par l'associé unique, aucune décision d'agrément n'est nécessaire.

8) Frais :

Les frais et droits d'enregistrement afférents aux présentes cessions et tous les frais qui en sont la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront aux cessions de droits sociaux consenties.

Fait à ECULLY
le 31 décembre 1997

en SIX exemplaires originaux,

Le cédant :

Hervé HARDY

Bon pour cession de quinze Actions

Le cessionnaire :

RMG INGENIERIE D'ACTION SOCIALE

Bon pour acquisition de quinze parts sociales
Robert K... ..

DE = 4,80% minimum de perception = 100 F + IR = 15 F = 115 F.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
de LYON 5ème Arrt, le - 6 MAI 1998	
Bord. ... 129	N° 4
REÇU [	- Dt de timbre 3 x 5 x 19 F = 285 F
	- Dt d'enregt. + IR = ... 115 F

M Le Receveur Impôt sur les Sociétés

[Signature]

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C. G. I.